ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 112188

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le statut de l'artisan. Le travailleur indépendant est le statut juridique le plus couramment utilisé par les artisans, qui peuvent également opter, à la création de leur entreprise, pour la forme sociétaire. Simple d'utilisation, le statut de travailleur indépendant, s'il a fait l'objet d'adaptations ces dernières années, devrait être amélioré. De nombreux entrepreneurs individuels souhaiteraient ainsi opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés. D'autre part, ils souhaiteraient voir plafonnés à 1,1 % les droits applicables sur cession de fonds de commerce à titre onéreux et en cas de défaillance, qu'un « reste à vivre » leur soit garanti, soit une part insaisissable des ressources d'une personne surendettée. Aussi, il souhaiterait connaître son avis sur ces propositions.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112188
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12647